

LE CINQUIÈME PILIER DE
L'ISLAM

LE PÈLERINAGE

(AL -
HADJ)

DIEU Le Très-Haut a dit : (Sourate 22, Versets 27-28)

وَأَذِّنْ فِي النَّاسِ بِالْحَجِّ يَأْتُوكَ رِجَالًا وَعَلَى كُلِّ ضَامِرٍ يَأْتِينَ مِنْ كُلِّ فَجٍّ عَمِيقٍ ﴿٢٧﴾
لِيَشْهَدُوا مَنَافِعَ لَهُمْ وَيَذْكُرُوا اسْمَ اللَّهِ فِي أَيَّامٍ مَّعْلُومَاتٍ عَلَى مَا رَزَقَهُمْ
مِّنْ بَهِيمَةِ الْأَنْعَامِ فَكُلُوا مِنْهَا وَأَطْعِمُوا الْبَائِسَ الْفَقِيرَ ﴿٢٨﴾

*Wa azzin fin-nâsi bil-hadji ya'touka ridjâlâne wa 'alâ koulli dâmirine ya'tîna mine koulli faddjine 'amîqine
(27) Li yach-badoû manâfi'a laboum wa yazkourousma-Llâbi fî ayyâmine ma'loûmâtine 'alâ mâ
razaqahoum mine bahîmatil an'âmi fakouloû minhâ wa at'imoul bâ'isal faqîr (28).*

« Et fais aux gens une annonce pour le Pèlerinage. Ils viendront vers toi à pied, et sur toute monture élançée, venant de tout chemin éloigné, pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom de DIEU aux jours fixés, sur la bête de troupeau qu'Il leur a attribuée. Mangez-en vous-mêmes et faites-en manger le besogneux misérable. »

DIEU Le Très-Haut a dit : (Sourate 3, Verset 96)

إِنَّ أَوَّلَ بَيْتٍ وُضِعَ لِلنَّاسِ لَلَّذِي بِبَكَّةَ مُبَارَكًا وَهُدًى لِّلْعَالَمِينَ

Inna awwala baytine woudi'a lin-nâsi lallazî bi-Bakkata moubâarakane wa boudane lil-'âlamîne.

« La première Maison qui ait été édifée pour les gens, c'est bien celle de Bakka (La Mecque) pleine de bénédiction et un guide pour l'univers. »

DÉFINITION ET INSTITUTION DU HADJ

Le **Hadj** (Pèlerinage à La Mecque) est le 5^{ème} pilier de l'Islam. C'est une obligation religieuse divine prescrite à tout musulman et musulmane répondant aux conditions suivantes :

- Être musulman(e), majeur(e) et sain(e) d'esprit (jouissant de toutes ses facultés mentales).
- Avoir la capacité physique d'accomplir le voyage et les rites.
- Avoir les moyens financiers licites suffisants pour couvrir les frais du voyage et subvenir aux besoins de sa famille restée au pays jusqu'au retour.
- La sécurité de la route et du voyage doit être garantie.

Le Hadj a été rendu obligatoire la 9^{ème} année de l'Hégire (an 9 de l'Hégire).

DIEU Exalté a dit : (Sourate 3 - Verset 97)

« Les gens sont tenus, à l'égard de DIEU, de faire le Pèlerinage de la Mecque, ceux qui en ont les moyens. Quant à ceux qui refusent, DIEU se passe largement des créatures ».

Abou Horeïra (DIEU le bénisse) rapporte : « J'ai entendu dire le Messager de DIEU (P.S.L.) : "Celui qui fait le Pèlerinage sans commettre ni immoralité, ni dévergondage, retourne chez lui aussi pur que le jour où sa mère l'a mis au monde". Ceci est unanimement reconnu comme Authentique. »

Selon Ibn Abbas (DIEU le bénisse), le Prophète (P.S.L.) a dit : « Une Oumra (petit Pèlerinage) faite au cours du Ramadan équivaut au grand Pèlerinage ou à un Pèlerinage en ma compagnie ».

Le Pèlerinage est le voyage des croyants vers la Cité Sainte de la Mecque, pour l'accomplissement de rites particuliers. C'est une Institution d'obligation divine pour tout musulman majeur, doté de moyens (licitement acquis), d'une bonne santé physique et mentale, libre à l'échelle sociale et assuré de la sécurité du voyage. Il existe 2 sortes de Hadj ou Pèlerinage :

a) — Le Pèlerinage annuel (collectif) dit **Grand Pèlerinage**.

b) — La **Oumra** (Pèlerinage individuel) que l'on peut faire à tout moment sauf entre le 9^{ème} et le 13^{ème} ou le 14^{ème} jour du mois de Zoul Hidja.

Frère croyant, sache que le **Hajj** (Grand Pèlerinage) a des prescriptions (ou arcanes) obligatoires qui sont :

a) — La station de Arafat ou séjour d'adoration le 9^{ème} jour de Zoul Hidja, le Tawâf ou procession autour de la Kaaba (le jour de la Tabaski dite Aïdal Idhâ) fête du sacrifice, et la procession entre Safa et Marwa. Le Hajj a été institué pour les musulmans en l'an 9 après l'Hégire.

Les rites du Pèlerinage se divisent en 3 parties essentielles qui sont :

1°) — Les arcanes ou principes obligatoires dont la transgression unitaire ou collective, annule le Hâdj.

Les arcanes sont au nombre de 4 :

a) — L'intention de la sacralisation qui précède l'action et actualise l'engagement pour l'accomplissement du rite (c'est le *Niyyatoul Ibrâm*). Cette intention doit être immédiatement suivie de cette formule :

لَبَّيْكَ اللَّهُمَّ لَبَّيْكَ، لَبَّيْكَ لَا شَرِيكَ لَكَ لَبَّيْكَ، إِنَّ الْحَمْدَ وَالنِّعْمَةَ لَكَ وَالْمُلْكَ لَا شَرِيكَ لَكَ

Labayka Allâhoumma Labayk, Labayka Lâ Charîka Laka Labayk ; Innal Hamda, Wani' Amata Laka Wal-Moulk Lâ Charîka Lack.

« Me voici tout à Toi Ô Mon DIEU ! Me voici, Tu n'as point d'associés.

Me voici ; à Toi la Louange et la Grâce et le Royaume, Tu n'as point d'associés. »

Cette formule est dite **Talbiyat**.

Cette formule (de source Prophétique) sera répétée durant tout le trajet jusqu'à la Cité Sainte de la Mecque, dans toutes les cérémonies du Hajj jusqu'au moment de la lapidation du diable (*Djamratoul Aqabatou*) du Diable à Mina *جَمْرَةُ الْعَقَبَةِ*.

Il est d'usage de s'abstenir de prononcer la *Talbiyât* aussitôt que l'on aperçoit les toits des maisons de la Mecque (c'est-à-dire en entrant dans la ville) et de réciter à sa place cette prière-ci :

اللَّهُمَّ اجْعَلْ لِي قَرَارًا، وَارْزُقْنِي فِيهَا رِزْقًا حَلَالًا

« Allâhoumma Idj-al li Bibâ Qarârane, Warzouqni Fi Hâ Rizqane Halâlâne »

b) — La station à Arafat, la veille de la Tabaski (Aïdal Adha) Fête du Sacrifice le 9 du mois Zoul Hidja, (le *Wouqouf*) est strictement obligatoire et le Pèlerin qui y séjourne pour faire ses dévotions ne doit la quitter qu'au coucher du soleil.

c) — Le Tawâf (ou Procession de désacralisation autour de la Kaaba Bénie).

d) — Le parcours de Safa à Marwa dite *Sa'y* consiste à faire 7 fois le parcours entre ces 2 monticules procédés :

Se rendre à *Marwa* au pas accéléré sur une distance d'environ 70 m (vu que la différence entre Safa et Marwa est de 450 m), après votre arrivée à *Marwa* (face à la Kaaba Bénie) on fera des Invocations (prières) puis on retourne à Safa dans les mêmes conditions.

2°) — LES DEVOIRS OU WÂDJIBÂT :

Sont au nombre de **10**. Si l'on enfreint une seule de ces règles, on est obligé de réparer en sacrifiant une tête de bétail.

a) — L'Ithram ou état de sacralisation : le Pèlerin doit être couvert d'un tissu blanc ou d'une grande serviette. L'intention de l'Ifad doit se faire à partir d'une Miqat (les Miqats sont des lieux de sacralisation pour les Pèlerins qui doivent s'y rendre pour porter l'Ithram. Voici comment formuler l'intention de l'Ifad : « *Seigneur j'ai l'intention de faire le Pèlerinage, facilite-le moi et accepte-le de moi* ».

b) — La Talbiya.

c) — Le Tawâfoul Qoudoûm à accomplir dès votre arrivée à la Cité Sainte de la Mecque.

d) — Les 2 prosternations devant la Kaaba.

e) — Le Sa'y : aussitôt après le Tawâf, s'arrêter à Al Mach'aril Haram (l'oratoire sacré) à Mouzdalifa après Arafat, le 8 de Zoul Hidja.

f) — La lapidation des stèles sataniques (Djamra) à Mina.

g) — Se raser la tête ; dans le cas contraire, couper quelques mèches de cheveux ; cette règle ne concerne pas les femmes.

h) — Accomplir, en les accouplant, les prières de Zouhr (Tisbâr) et du Assr (Takoussâne) au Mont Arafat, retarder et accomplir, en les accouplant, les prières de Makhrib (Crépuscule : Timis) et de Ichâ (Gué) à Mouzdalifa, exactement la veille de la Tabaski (Fête du Sacrifice), veiller (passer la nuit) à Minâ la veille de la Tabaski.

3°) — LES PRATIQUES USUELLES (TRADITIONNELLES)

Elles sont nombreuses et variées. Citons :

a) — Le Bain de Pureté Légale avant l'Ithram, suivi d'un autre pour la Procession d'arrivée à la Mecque, et le départ pour Arafat.

b) — Toucher la Pierre Noire.

c) — Faire le Tawafoul Ifâda (Procession d'Adieu) qui est une pratique traditionnelle très recommandée - on doit le faire au moment de quitter la Mecque.

DIEU (LSI) recommande au Pèlerin de s'abstenir de tout acte sexuel, de toute querelle, de toute violence.

LE HADJ (Grand Pèlerinage) INTERDITS ET RACHATS

Il est formellement interdit au Pèlerin, déjà en état de sacralisation, de porter des habits cousus ou recouvrant entièrement son corps. Ne pas respecter cette prescription entraîne l'expiation qui consiste à **jeûner 3 jours, ou à nourrir 6 pauvres, ou à immoler un Ovin.** L'usage du parfum, la coupe des ongles, le port d'une coiffure ou d'un cache-nez sont strictement interdits.

Cependant, on peut, par mesure d'hygiène, se laver avec du savon non parfumé. La chasse, l'acte sexuel sont interdits. Celui qui les enfreint tombe sous le coup de l'expiation.

4°) — L'IHRAM

L'Intention d'accomplir le Grand ou le Petit Pèlerinage comporte 3 Modalités : IFRAD, QUIRANE, et TAMATOU :

- a) — **L'Ifrad** : le pèlerin effectue d'abord le Hajj et la Oumra ensuite isolément. Cette option appelée **Ifrad** est recommandée pour le premier pèlerinage.
- b) — **L'Al quirâne** : Sacralisation avec intention d'accomplir communément le Petit et le Grand Pèlerinage.
- c) — **Attamatou** : Sacralisation par le Pèlerin à un moment pendant les mois prescrits avec l'intention suivante :
— D'abord l'accomplissement du petit Pèlerinage pour une Désacralisation immédiate après le dit rite, afin de revenir à la vie normale (vaquer à ses besoins) jusqu'à la veille de (la station) à Arafat ; c'est à ce moment qu'on exige de lui une nouvelle sacralisation pour l'accomplissement du Hadj Collectif.

— REMARQUES —

Le Sacrifice du mouton est recommandé pour les Pèlerins en Tamatou et en Qiram ; faute de moyens, le jeûne de 3 jours à la Mecque plus 7 jours (après le retour chez soi) est exigé.

Il y a Quatre Sortes de Tawaf (Circumambulation) :

Le **Tawaf** consiste à faire **7 fois le tour de la Kaaba** (dans le sens contraire des aiguilles d'une montre), à condition que le 1^{er} Tour débute à partir de l'angle où est encastrée « *la Pierre Noire* ». Le 7^{ème} et dernier tour se termine au même lieu. Tout Tawaf exige au préalable un bain légal (Tahâra) naturellement précédé d'ablutions. L'Intention est requise pour valider le Tawaf.

Embrasser la Pierre Noire est un acte méritoire. Si l'on ne peut l'approcher pour la toucher, il faut faire le geste de loin. Mais, si, par la Grâce de DIEU (L.S.T), l'occasion de la toucher se présente, il faut la saisir.

Il y a 4 sortes de Tawaf :

- a) — **Le Tawafoul Qoudoum ou Tawafoul Tahiya** ou Circumambulation de l'arrivée (non obligatoire) mais fondamentalement traditionnelle : طَوَافُ الْقُدُومِ أَوْ طَوَافُ التَّحِيَّةِ
- b) — **Le Tawafoul Ifâda ou Tawâfoul Ziâra** (de la visite) à un caractère obligatoire, qui a lieu après la station à Arafat : طَوَافُ الْإِفَادَةِ أَوْ طَوَافُ الزِّيَارَةِ
- c) — **Le Tawâfoul Wada'** (de l'Adieu ou du Départ) à un caractère traditionnel : طَوَافُ الْوَدَاعِ
- d) — **Le Tawâfat-Tatawou :** qui est celle que le Pèlerin accomplit chaque fois qu'il entre dans la Sainte Mosquée de la Kaaba : طَوَافُ التَّطَوُّعِ

5°) — LE SA'Y OU LE TRAJET SAFA-MARWA (7 FOIS)

Arrivé en haut du monticule de Safa, on doit orienter son visage vers la Kaaba et réciter ce qui suit : Allâhou Akbar (3 fois) (لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ) ; Lá Ilâha Illah Llah (لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ), La Charika Laka (لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ), Lahoul Moulk Wa Lahoul Hamd (لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ).

6°) — LA LAPIDATION DES STÈLES DE SATAN (LE MAUDIT)

Il faudra ramasser **21 Cailloux à Mouzdalifa** pour la lapidation de la Grande Stèle d'Akaba, et **21 autres à Mina** pour accomplir, le 2^{ème} jour après l'Aïd, la lapidation de la Stèle voisine de la Mosquée de Minâme, c'est-à-dire la Stèle Centrale d'Al-Aqaba, mêmes actes pour le 3^{ème} jour, puis retour vers la Mecque.

7°) — L'EXPIATION SE FAIT :

- ✧ Soit par immolation d'un ovin,
- ✧ Soit par une offrande,
- ✧ Soit par le jeûne de 3 jours à la Mecque ou de 7 jours après le retour chez soi.

8°) — LA OUMRA

La Oumra est une pratique traditionnelle non obligatoire. On peut l'accomplir n'importe quand durant les moments indiqués de l'année, à l'exception de la période où le Pèlerin est en Ihram pour le Grand Pèlerinage (Hadj) et le Qiran. La Oumra prescrit 3 devoirs rituels : **l'Ihram, le Tawaf et le Say**.

LA FEMME ET LE PELERINAGE

Le Pèlerinage est un acte obligatoire pour la femme comme pour l'homme. Pour elle, demander l'autorisation du mari est une nécessité, mais si ce dernier s'y refuse, elle n'est pas obligée de lui obéir. Mais, s'il s'agit de voyages d'agrément à la Mecque pour commerce, affaires, elle doit absolument obtenir l'autorisation de son mari. Si elle lui désobéit, elle le fait en violation des prescriptions divines et de la Soumma du Prophète (PSL). Elle entraîne sur elle la Malédiction, le Blâme et la Perdition.

Une femme qui craint les périls du voyage pour accomplir le Pèlerinage, peut s'accompagner de son mari ou d'un parent que la Charria (loi) ne lui permet pas d'épouser.

La femme, qui, pendant les 8 jours de Médina, voit ses règles, doit s'abstenir de pénétrer dans la Sainte Mosquée du Prophète (PSL), DIEU (L.S.I) lui attribuera, dans Sa Bonté Infinie, les bienfaits et les grâces liés à ce séjour.

Si, au moment de l'Ihram, elle voit ses règles, elle se lave proprement à Bir Ali (9 km de Médine) en se protégeant convenablement pour éviter de souiller ses habits d'Ihram. Elle devra, comme les autres Pèlerins, prononcer la Talbiya jusqu'à la Cité Sainte. Cependant, elle ne devra pas entrer dans la Mosquée Sainte pour effectuer le **Tawâfoul Taahiya** (de Salut).

Toute femme en règles doit attendre au seuil de la Mosquée, jusqu'à la fin de ses menstrues. Après s'être purifiée légalement, elle peut accomplir le **Tawaf (7 Tours)** et le rite de **Safa et Marwa**.

Si la femme ne voit ses règles qu'au moment du départ pour Arafat, elle devra se laver (utiliser une protection génitale convenable), faire l'Ihram et se rendre à Arafat en s'abstenant, toutefois, d'accomplir les prières canoniques et surrégatoires.

Si la femme craint la manifestation imminente de ses règles, elle est dispensée de passer la nuit à Mouzdalifat pour le **Tawafoul Ifâda**.

A Mouzdalifat, elle ramassera les Cailloux pour les djamrats, pour la lapidation de la stèle satanique (diamatoul Akhaba) à Minam ; ensuite, elle accomplira le **Tawafoul Ifâda** à la Mecque, ainsi que le parcours **Safa et Marwa**.

Elle fera le Tachrik à Mina pour une durée de 3 jours. Si, à Mina, la femme voit ses règles avant l'arrivée à la Mecque pour le Tawaf (de la visite) dite Ifâda, elle devra rester à Mina (les 3 jours prescrits) jusqu'à la fin des menstrues, ensuite elle pourra se rendre à la Mecque pour accomplir « l'Ifâda ».

Par contre, si elle voit ses règles en plein Tawâf ou entre Safa et Marwa, la **Charria** (loi Islamique) exige qu'elle se retire immédiatement du rite qui ne tolère pas « l'Impureté ».

Supposons maintenant qu'elle voie ses règles au moment du départ définitif de la Cité Sainte de la Mecque et que le Tawafoul Ifâda ne soit pas accompli, que faire ?

Elle devra se laver, protéger convenablement ses parties génitales « *pour prévenir toute souillure par le sang menstruel, elle prendra l'Ihram, se rendra à la Kaaba, fera son Tawafoul Ifâda* », le Safa-Marwa, mais devra expier en sacrifiant un mouton à la Mecque ou le cas échéant, jeûner 3 jours après le retour chez elle.

MÉDINE LA
LUMINEUSE

LA VISITE A LA MOSQUÉE DU PROPHÈTE (PSL)

Le Prophète (P.S.L.) a dit :

« *La distance qui sépare Ma Maison de Mon Minbar (Tribune) constitue un jardin du Paradis. Mon Minbar est installé sur le Bassin de mon Jardin* ». Rapporté par **Boukhary**. (DIEU le Bénisse).

Trois Mosquées sont hautement indiquées aux voyageurs : la Sainte Mosquée de la Mecque, Ma Mosquée de Médine et la Mosquée **Al-Aqsa-d'Al Qoudss** (Jérusalem)". Rapporté par Boukhary et Mouzlim (DIEU les Sanctifie). *Amîne*.

Visiter la Tombe Bénie du Prophète (PSL) Joyau du Plérôme Suprême, Sauveur Sublime des existants, Luminaire Théophanique, ensemençant dans les Océans Démiurgiques les lumières de la Salvation Absolue, disons-nous, est une recommandation, une quasi-obligation pour tout croyant digne de ce Nom.

A Médine (Cité de la Lumière) le Pèlerin doit revivre intensément en lui-même, la Bénédiction de cette Cité Sainte, l'hospitalité de ses habitants à l'égard du Prophète (PSL), l'impact indélébile du **CORAN** dont chaque lettre, chaque point diacritique, chaque Verset, chaque sourate constituent une Modalité fonctionnelle et dynamique de l'Organigramme Divin.

Ainsi, si la Mecque symbolise la Divinité, Médine typifie, quant à elle le Verbe Divin, le Creuset des Secrets et des Lumières de la Miséricorde Divine. Visiter Médine c'est faire en quelque sorte un retour aux sources, car le Prophète (PSL), à bien des égards, est l'Essence de tous les êtres.

Dans cette Ville, rappelez-vous, sont enterrés les Bienheureux Compagnons (DIEU les Sanctifie) du Prophète (PSL), notamment **Abou Bakr le Véridique, Oumar le sincère, Ousmane le Pieux**, (qu'ils soient Sanctifiés).

Le Prophète (PSL) a dit :

« Quiconque se rend auprès de ma Tombe avec un cœur plein de ferveur et d'humilité, je témoignerai en sa faveur le Jour de la Résurrection, et j'intercéderai pour lui, avec bienveillance, auprès de DIEU ».

Il est recommandé aux Pèlerins d'effectuer les prières quotidiennes à la Mosquée du Bien-Aimé, l'Intercesseur Inégalable et Inégalé, le Prophète **Mouhammad (P.S.L.)**. Il a lui même affirmé : *« celui qui aura fait 40 prières rituelles et successives dans Ma Mosquée ne sera pas touché par le feu, ne subira aucun châtiment et sera déclaré innocent de toute perfidie ».*

Le Pèlerin devra se recueillir devant le tombeau de la Source des « Chérifs », des Paradisiaques, le soutien des élus des croyants (PSL).

Il est aussi recommandé aux Pèlerins de visiter les Monuments Saints de Médine où ils accompliront des prières surrogatoires. Pour ces Monuments, citons :

*** A l'Ouest de Médine le Djebel Ohod** où repose un des plus grands martyrs de l'Islam **Seydinâ Hamza** (DIEU le Sanctifie).

*** Le Cimetière de Baqiya** où repose la sainte famille (DIEU la Sanctifie) du Prophète (PSL), ainsi que les Imams orthodoxes.

* **Les Mosquées suivantes** : *le Masdjidil Dioum-a, le Masdjidil Fat-hi, le Masdjidil qiblataïni (aux 2 Kiblas), le Masdjidil Khamahmat, le Masdjidil Aboubakr, le Masdjidil Fatima, le Masdjidil Oumar, le Masdjidil Ali, le Masdjidil Bilal* ; dans chacune de ces Mosquées énumérées, il faut faire une prière de **2 Rakas** dans lesquelles on lira pour la 1^{ère} Raka : la **Fâtiha (1 fois)** puis la **Sourate Kâfiroûne (1 fois)**, dans la 2^{ème} Raka : **Fâtiha (1 fois)** puis la **Sourate Ikhlass (112^{ème} Sourate)**.

Pendant votre séjour à Médine, récitez un grand nombre de fois la prière sur le Prophète ou *Sallaton alâ Nabbi*, sans négliger la lecture du Coran. Celui qui y récite **124.000 fois ou plus** des « **Salatou Alân'Nabbi** » prières sur le Prophète (PSL) (à lui dédiées), aux Prophètes, à leurs Familles, ne le regrettera jamais. Vous pouvez utiliser la *Salâton Loumiyi* ou la *Salâtoul Fâtihi* ou d'autres variantes - **DIEU est Unique - Savant - Sage (LSI)**. Celui qui aura accompli cette pratique culturelle s'abreuvra à une source intarissable de bienfaits et de merveilles indicibles, que ni l'imagination, ni la parole ne peuvent cerner. C'est une source intarissable de bonheurs insondables, la clé absolue de la Béatitude Parfaite.

